

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Juillet 2024

Délibération

N° CC/2024/06/122

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président,

Présents : Adrien BARON - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Kitty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Annick ABELA - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procurations : Ginette VEROIX représentée par Patricia ELUSUE - Camille ELISABETH représenté par Roselise FAMIBELLE

02 AOUT 2024

Absents excusés : Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Philippe MORVAN

Absents : Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - David NEBOR - Edmée MAURIELLO - Gilbert ROUYARD

- publication sur le site
Internet ou notification,

Votants : 26

05 AOUT 2024

Secrétaire de séance : Philippe DEZAC

MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE LA CANBT AUPRES DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) DU NORD BASSE-TERRE

Sainte-Rose,
Le 24/07/2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que le dispositif législatif et réglementaire précité prévoit que les agents territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales ou établissements publics ;

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées par le projet de convention annexé entre la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (organisme d'origine) et l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord Basse-Terre (organisme d'accueil) ;

Considérant que dans le cadre d'un besoin de pilotage pour la poursuite de la préfiguration de l'Office du Tourisme Intercommunal du Nord Basse-Terre, il est proposé de mettre à disposition un agent de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que l'Office du Tourisme Intercommunal du Nord Basse-Terre remboursera à la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions afférentes ,

Considérant qu'en conséquence, le Comité Social Territorial est saisi préalablement sur la mise à disposition du personnel de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) auprès de l'Office du Tourisme Intercommunal du Nord Basse-Terre ;

Considérant que le Comité Social Territorial a été saisi préalablement le 08 juillet 2024 et s'est prononcé favorablement à l'unanimité ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise à disposition de Madame Naïdy Bonalair agent de la CANBT auprès de l'OTI du Nord Basse-Terre conformément à la convention annexée à la présente délibération pour l'exercice de la fonction de Directrice de l'OTI par intérim, pour une durée de 12 mois à compter du 1er août 2024 et jusqu'au 31 juillet 2025.

Catégorie : B

Identité Bonalair Naïdy

Service/ Mission/Lieu d'affectation : Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal par intérim situé à Deshaies

Statut et cadre d'emploi : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Quotité de temps de travail : 100 %

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.



POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT
GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.